

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 203

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 21 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 21 quater afin de ne pas supprimer le contrat de début d'exercice, lequel garantit une rémunération minimale aux médecins remplaçants exerçant en zone sous-dense.